

**Conseil Municipal**  
**Séance du 18 octobre 2016**

**L'an deux mil seize le dix huit octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL.

Etaient présents : MINIER Marcel, Maire, TROCHU Pierre, GARCON Jean-Paul, adjoints, CHARPENTIER Jocelyne, BESNARD Jacques, BRIAND Claude, CARRISSANT Pierrick, LE VAILLANT Nicolas, FORTIN Marcel, BARIOU Marie-Noëlle,

Etaient absents : TALLEC Christa, MORICE Anne-Marie, POIRIER Jean-Luc, MOYNAT DANET Isabelle, MAILLARD Sylvie,

Procuration de TALLEC Christa à MINIER Marcel

Procuration de MOYNAT-DANET Isabelle à BESNARD Jacques

Date de convocation : 11 octobre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10 : Votants : 12 :

Marie-Noëlle BARIOU a été élue secrétaire de séance

**N° : 2016 - 55**

Thème :

Environnement

**Objet : Enquête  
publique : SARL  
METHALICA**

Monsieur le Maire présente la demande de la SARL METHALICA implantée « la Ville Houée » à IFFENDIC qui souhaite obtenir l'enregistrement de son projet relatif aux extensions de l'unité de méthanisation à la ferme ainsi que de l'installation de combustion pour cogénération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à la demande de la SARL METHALICA implantée « la Ville Houée » à IFFENDIC.

**N° : 2016 - 56**

Thème :

Intercommunalité

**Objet : Communauté  
de communes :  
Compétence  
musique –  
modification des  
statuts**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-17 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant adhésion de la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du lac à la communauté de communes Saint-Méen Montauban ;*

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'une discussion est engagée sur le transfert de la compétence « enseignement musical et chorégraphique » à la Communauté de Communes. Par délibération 2016/099 en date du 13 septembre 2016 le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence « enseignement musical et chorégraphique ». celle-ci sera insérée dans le bloc des compétences facultatives sous l'alinéa culture. Monsieur le Maire précise, que le cas échéant, ce transfert fera l'objet d'une évaluation des charges transférées par la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Saint-Méen Montauban telle qu'elle a été présentée ;
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en général dans cette affaire.

**N° : 2016 - 57**

Thème :

Intercommunalité

**Objet : Communauté  
de communes :  
Modification des  
statuts**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-17 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant adhésion de la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du lac à la communauté de communes Saint-Méen Montauban ;*

*Vu la délibération 2016/098/YvP en date du 13 septembre 2016 ;*

Monsieur le Maire expose :

La Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie aux EPCI de nouvelles compétences obligatoires et modifie la rédaction de certaines de ces compétences en supprimant la notion d'intérêt communautaire. Parallèlement, les élus communautaires ont souhaité rectifier certaines erreurs matérielles, à savoir :

- Suppression du « DE » dans la dénomination de la Communauté de Communes : Communauté de communes St Méen Montauban
- Rattachement des compétences Petite Enfance et Jeunesse dans le bloc des compétences optionnelles sous la rubrique « Action sociale d'intérêt communautaire »
- Alinéa « Participation/soutien aux associations et/ou événements d'intérêt communautaire en

lien avec la petite enfance » omis dans la compétence petite enfance

Pour rappel toute modification des statuts de la communauté de communes Saint-Méen Montauban est subordonnée à l'accord des communes membres et qu'il appartient ensuite au Préfet d'étendre les compétences de la communauté de communes par arrêté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Saint-Méen Montauban telle qu'elle a été présentée ;
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en général dans cette affaire.

**N° : 2016 - 58**

*Thème : Subventions*

**Objet : Extension**

**salle polyvalente :**

**demande de**

**subvention**

Monsieur le Maire, dans le cadre de l'extension de la salle polyvalente (local de rangement) présente différents devis concernant cette extension et le plan de financement pour les demandes de subventions :

- Gros œuvre et maçonnerie : 25 688.59 €HT
- Etanchéité : 7 476.08 €HT
- Menuiseries intérieures et extérieures : 7 334.00 €HT
- Bardage / ossature / isolation : 19 445.95 €HT
- Electricité / plomberie : 7 348.00 €HT
- Faux plafonds : 7 133.80 €HT
- TOTAL : 74 426.42 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le plan de financement proposé,
- demande à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du FST,
- demande à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Pays de Brocéliande,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**N° : 2016 - 59**

*Thème : Commande publique*

**Objet : Travaux**

**mairie : proposition**

**de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire présente la proposition du maître d'œuvre Construction 35 concernant le projet de travaux à la Mairie (salle de réunion, sanitaire, bureau, couverture). Le montant forfaitaire des honoraires est de 2 040 €HT (2 448.00 €TTC). Cette proposition comprend un plan intérieur et la réalisation d'un descriptif des travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition de Construction 35 pour un montant de 2 040 €HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**N° : 2016 - 60**

*Thème : Finances locales*

**Objet : Indemnité**

**allouée au**

**comptable public**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'un arrêté ministériel traite des dispositions portant attribution et calcul de l'indemnité de gestion versée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- attribue les indemnités de Conseil et de budget à Madame Fabienne DEMEURE, comptable, pour un montant de 423.93 € pour l'année 2016,
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision ;
- précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2016.

**Délibérations 2016 – 55 à 2016 – 60**

MINIER Marcel		POIRIER Jean-Luc	
TROCHU Pierre		CARRISSANT Pierrick	
TALLEC Christa		LE VAILLANT Nicolas	
GARCON Jean-Paul		FORTIN Marcel	
MORICE Anne-Marie		MOYNAT DANET Isabelle	
BESNARD Jacques		MAILLARD Sylvie	
CHARPENTIER Jocelyne		BARIOU Marie-Noëlle	
BRIAND Claude			